

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 13<sup>e</sup> jour de septembre 2022, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Jacques Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe, conseillère;

Que le conseil municipal dépose le projet de règlement no 699 ayant pour but de modifier le règlement 613 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, comme suit :

**ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

*5.8 Fin du lien d'emploi*

Modifier

« Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

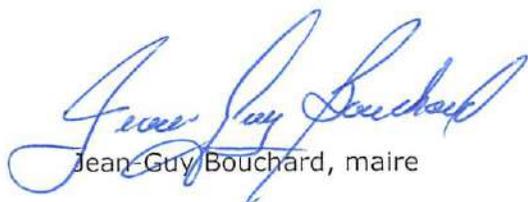
Par

« Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 5) Le directeur général et son adjoint;
- 6) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 7) Le trésorier et son adjoint;
- 8) Le greffier et son adjoint;

dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

Que ce règlement no 699 sera adopté par le conseil lors d'une prochaine séance de celui-ci.



Jean-Guy Bouchard, maire